



Mairie  
10, rue Pavée - 10400 LA SAULSOTTE  
Tél. : 03 25 39 82 28  
Fax. : 03 25 39 12 83  
Courriel : [mairie.lasaulsotte@wanadoo.fr](mailto:mairie.lasaulsotte@wanadoo.fr)  
Site Internet : [www.lasaulsotte.fr](http://www.lasaulsotte.fr)

# INFOS MUNICIPALES

Madame,  
Monsieur,

C'est fait ! Le conseil a décidé d'attribuer le marché de la restauration scolaire à la ville de Nogent Sur seine. La livraison en liaison chaude des repas sera mise en place dès la prochaine rentrée scolaire. Afin d'assurer cette liaison chaude, la commune s'est dotée de quatre caissons dont deux chauffants pour un montant de 4000€.

Compte tenu de ce nouveau mode de restauration et du retour à la semaine des 4 jours, il convenait de réviser la tarification de la cantine, du périscolaire et de l'extrascolaire.

Lors de cette séance le conseil à une nouvelle fois abordé le dossier épineux du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), qui pénalise chaque année nos communes. Il a accepté la répartition dérogatoire libre votée lors du dernier Conseil Communautaire. Cette décision nous permettra, si l'ensemble des Conseils Municipaux l'accepte de réaliser une économie, en ce qui concerne la Saulsotte de 8000€.

Un point sur les travaux de la maison des loisirs et de la cantine. Ces derniers devaient se terminer fin juillet. Malheureusement suite au retard pris par l'entreprise chargée du gros œuvre la réception du chantier est désormais fixée fin octobre. Nous devons en conséquent maintenir le dispositif d'accompagnement des enfants à la salle polyvalente.

Je vous souhaite un bel été  
G. DELORME

## CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AOUT 2018

-----

Présents : MM DELORME, MATTHYS, VICARIO, MONOS-VITASSE, MARTINEAU, ANDRUSIOW, VIOLLET, MAXIMINO-ESPANHA, DUPONT, DELVRIE, FORTUNE, PAQUIET, PASQUET, BERENHOLC-CHAUDEY

Absente excusée : Mme LIVIN

Absents : néant

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme MONOS VITASSE Michelle

### **FOURNITURE ET LIVRAISON EN LIAISON CHAUDE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE A COMPTER DU 03 SEPTEMBRE 2018 : ATTRIBUTION DU MARCHE**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 mai dernier, le Dossier de Consultation d'Entreprises (D.C.E.) pour l'affaire citée en objet a été mis en ligne sur la plateforme [www.xmarches.fr](http://www.xmarches.fr) et a fait l'objet d'une publication dans la presse locale.

Une seule offre émanant de la mairie de Nogent-sur-Seine a été remise en mairie et examinée par la commission des marchés publics le 23 juillet dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu d'analyse de l'offre, à l'unanimité, :

1° ATTRIBUE, à compter du 03 septembre 2018, à la mairie de Nogent-sur-Seine le marché pour la fourniture et la livraison en liaison chaude de repas au restaurant scolaire et extrascolaire au prix unitaire de 4.08 € TTC/repas,

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.

**REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DU PERISCOLAIRE ET DE L'EXTRASCOLAIRE A LA RENTREE 2018/2019**

Le Conseil Municipal :

Compte tenu :

- 1) du retour à la semaine scolaire de 4 jours,
- 2) de la suppression des NAP,
- 3) du retour du mercredi en activité extrascolaire,
- 4) du coût supplémentaire de 1.08 €/repas dû au changement de fournisseur,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 19 juillet dernier,

A l'unanimité, décide d'appliquer la nouvelle tarification au 03 septembre 2018 comme suit :

<b>TARIFS 2018/2019</b>		
<b>PERISCOLAIRE - RESTAURATION SCOLAIRE</b>		
<b>CANTINE</b>		
<b>5.00 € LE REPAS</b>		
<b>PERISCOLAIRE ½ HEURE</b>		
<b>0.80 €</b>		
<b>TARIFS 2018/2019</b>		
<b>EXTRA SCOLAIRE</b>		
<b>PERICENTRE ½ HEURE</b>		
<b>0.80 €</b>		
<b>ALSH MERCREDIS JOURNEE AVEC REPAS</b>		
<b>TRANCHE 1</b>	<b>0 € A 300 €</b>	<b>1.30 €</b>
<b>TRANCHE 2</b>	<b>301 € A 500 €</b>	<b>2.60 €</b>
<b>TRANCHE 3</b>	<b>501 € A 700 €</b>	<b>4.80 €</b>
<b>TRANCHE 4</b>	<b>701 € A 900 €</b>	<b>7.20 €</b>
<b>TRANCHE 5</b>	<b>901 € A 1 100 €</b>	<b>9.00 €</b>
<b>TRANCHE 6</b>	<b>&gt; A 1 101 €</b>	<b>11.00 €</b>
<b>ALSH MERCREDIS ½ JOURNEE SANS REPAS</b>		
<b>TRANCHE 1</b>	<b>0 € A 300 €</b>	<b>0.95 €</b>
<b>TRANCHE 2</b>	<b>301 € A 500 €</b>	<b>1.90 €</b>
<b>TRANCHE 3</b>	<b>501 € A 700 €</b>	<b>3.53 €</b>
<b>TRANCHE 4</b>	<b>701 € A 900 €</b>	<b>4.85 €</b>
<b>TRANCHE 5</b>	<b>901 € A 1 100 €</b>	<b>5.83 €</b>
<b>TRANCHE 6</b>	<b>&gt; A 1 101 €</b>	<b>7.00 €</b>
<b>ALSH PETITES ET GRANDES VACANCES</b>		
<b>TRANCHE</b>	<b>QF</b>	<b>*TARIF A LA SEMAINE</b>
<b>TRANCHE 1</b>	<b>0 € A 300€</b>	<b>6.50 €</b>
<b>TRANCHE 2</b>	<b>301 € A 500 €</b>	<b>13.00 €</b>
<b>TRANCHE 3</b>	<b>501 € A 700 €</b>	<b>24.00 €</b>
<b>TRANCHE 4</b>	<b>701 € A 900 €</b>	<b>36.00 €</b>
<b>TRANCHE 5</b>	<b>901 € A 1 100 €</b>	<b>45.00 €</b>
<b>TRANCHE 6</b>	<b>&gt; A 1 101 €</b>	<b>55.00 €</b>
<b>* RÉDUCTION DE 1/5 PAR JOUR DE FERMETURE DE L'ALSH</b>		

**REGIE DE RECETTES DE L'ALSH (EXTRASCOLAIRE) A COMPTER DE LA RENTREE 2018/2019 : ACTE MODIFICATIF**

Vu la délibération en date du 11 octobre 2012 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (extrascolaire),

Vu la délibération prise ce jour fixant les nouveaux tarifs applicables à la rentrée scolaire 2018/2019,

Considérant que l'accueil du mercredi redevient une activité extrascolaire au même titre que les petites et grandes vacances, il convient de lister les participations financières des familles encaissées en numéraire et en chèques, comme suit :

- Mercredi journée avec repas,
- Mercredi ½ journée sans repas
- Petites et grandes vacances à la semaine (réduction de 1/5 par jour de fermeture de l'ALSH)
- A la ½ heure (péricentre)

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte de cette actualisation, approuve, à l'unanimité, les modifications apportées.

### **REGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2018/2019 : ACTE MODIFICATIF**

Vu la délibération en date du 11 octobre 2012 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire,

Vu la délibération prise ce jour fixant les nouveaux tarifs applicables à la rentrée scolaire 2018/2019,

Considérant que :

- l'accueil du mercredi redevient une activité extrascolaire,
- les Nouvelles activités Périscolaires (NAP) sont supprimées

il convient de lister les participations financières des familles encaissées en numéraire et en chèques, :

- par repas
- à la ½ heure (périscolaire)

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte de cette actualisation, approuve, à l'unanimité, les modifications apportées.

### **FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C) : REPARTITION DEROGATOIRE DITE LIBRE**

Considérant que la loi de finances pour 2018 a maintenu, au niveau national, le montant de l'enveloppe du FPIC à son montant de 2016 et 2017 soit 1 milliard d'euros,

Vu les articles L 2336-1 à L 2336-6 du CGCT,

Lors du rapport d'orientations budgétaires 2018 de la Communauté de Communes présenté le 22 février dernier, il avait été proposé de renouveler le régime dérogatoire libre suivant les mêmes conditions, à savoir que la Communauté de Communes prenne en charge la montée en puissance du FPIC, constatée entre 2016 et 2018, des communes rurales, hors la Commune de Nogent-sur-Seine.

Ce surcoût de prise en charge par la Communauté de Communes peut s'inscrire dans le cadre de la répartition dérogatoire dite « libre », telle qu'elle a été mise en œuvre à l'unanimité de l'assemblée délibérante ces deux dernières années. Les crédits budgétaires ayant été provisionnés en conséquence au BP 2018.

Par courrier en date du 5 juin 2018, les services préfectoraux ont procédé à la notification officielle du montant de l'enveloppe à prélever sur l'ensemble intercommunal nogentais ainsi que les montants individuels au niveau de chaque commune membre.

Alors qu'en 2017, le montant appelé au niveau de notre ensemble intercommunal était de 2 648 349 €, la notification porte cette enveloppe en 2018 à 2 512 861 € soit une légère diminution de l'enveloppe par rapport à l'année dernière. Pour notre EPCI, la contribution s'élèverait donc à 402 417 € dans le cadre d'une répartition de droit commun.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une répartition dérogatoire dite « libre », il appartient au Conseil Communautaire de définir librement la répartition du prélèvement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'étant prescrite,

En séance du 18 juillet 2018, l'assemblée communautaire a étudié la répartition suivante du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres (dernière colonne) :

NOM COMMUNES	REPARTITION DE DROIT COMMUN				REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE	
	FPIC 2015	FPIC 2016	FPIC 2017	FPIC 2018 NOTIFIÉ	REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE 2017 (pour rappel)	REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE PROPOSEE 2018
BARBUISE	11 161	16 635	19 150	17 603	15 880	11 161
BOUY-SUR-ORVIN	1 938	2 992	3 258	3 124	2 783	1 938
COURCEROY	4 527	8 181	9 271	8 562	6 459	4 527
FERREUX-QUINCEY	9 255	13 550	15 234	14 834	13 173	9 255
FONTAINE-MACON	20 142	29 568	33 226	35 352	28 633	20 142
FONTENAY-DE-BOSSERY	3 995	6 449	6 715	6 837	5 704	3 995
GUMERY	6 365	9 393	10 819	10 038	9 069	6 365
LOUPTIERE-THENARD	8 441	12 443	13 972	13 071	12 017	8 441
MARNAY-SUR-SEINE	6 370	9 105	10 252	9 534	9 076	6 370
MERLOT	39 174	59 181	66 473	62 457	55 658	39 174
MONTPOTHIER	8 280	13 011	14 439	14 201	11 789	8 280
MOTTE-TILLY	9 582	14 498	16 426	15 277	13 637	9 582
NOGENT-SUR-SEINE	949 365	1 444 383	1 663 237	1 565 662	1 663 237	1 565 662
PERIGNY-LA-ROSE	5 596	8 762	13 108	14 483	7 977	5 596
PLESSIS-BARBUISE	6 913	14 452	23 450	22 430	9 847	6 913
PONT-SUR-SEINE	37 639	54 674	61 540	56 966	53 478	37 639
SAINT-AUBIN	21 400	32 169	33 851	31 845	30 419	21 400
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	2 839	4 244	4 672	4 423	4 062	2 839
SAULSOTTE	14 798	21 717	24 430	22 954	21 044	14 798
SOLIGNY-LES-ETANGS	6 565	9 820	11 129	10 431	9 353	6 565
TRAINEL	30 115	44 748	49 265	46 699	42 794	30 115
VILLENAUXE-LA-GRANDE	74 116	109 509	123 116	114 159	105 275	74 116
VILLENEUVE-AU-CHATELOT	6 304	9 250	10 239	9 502	8 983	6 304
<b>TOTAL</b>	<b>1 284 880</b>	<b>1 948 734</b>	<b>2 237 272</b>	<b>2 110 444</b>	<b>2 140 349</b>	<b>1 901 177</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES NOGENTAIS	189 177	298 312	411 077	402 417	508 000	611 684
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 474 057</b>	<b>2 247 046</b>	<b>2 648 349</b>	<b>2 512 861</b>	<b>2 648 349</b>	<b>2 512 861</b>

Les EPCI disposent normalement d'un délai de deux mois à compter de la date de notification par la Préfecture **des fiches d'informations du FPIC pour se positionner sur un mode de répartition.**

Pour la mise en œuvre d'une répartition dérogatoire dite « libre », il appartient au Conseil Communautaire de statuer :

- Soit à l'unanimité, dans le délai de deux mois à compter de la notification par les services préfectoraux ;
- Soit à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, toujours dans le délai de deux mois précité. Cette délibération de l'EPCI devra ensuite être approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En l'absence de délibération dans ce délai, l'accord des communes sera réputé acquis.

Considérant que cette mesure permettrait de répondre une nouvelle fois à une solidarité communautaire de la Communauté de Communes vis-à-vis des communes rurales du groupement, le Conseil Communautaire après avoir délibéré **a adopté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés** une répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC entre la CCN et ses communes membres, tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus.

**Thierry NEESER a voté contre.**

Ainsi les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la dérogation dite « libre ».

Ces modalités sont codifiées au 2° du II de l'article L.2336-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu la délibération n°2018-29 du conseil communautaire en date du 18 juillet 2018 ;

Vu la répartition dérogatoire dite libre adoptée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte, à l'unanimité, la répartition dérogatoire libre votée lors du Conseil communautaire du 18 juillet 2018

## **REPLACEMENT DES FILS NUS SUR LE RESEAU ELECTRIQUE A COURTILOUX, LIOURS , LA SAULSOTTE ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX : ACCORD DE PRINCIPE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le but d'améliorer la fiabilité du réseau électrique, le SDEA va remplacer les fils nus existant encore dans la commune, à savoir :

- Courtioux sortie rue de la Fontaine en direction de Montpothier,
- Liours sortie route de Courtavant en direction de Courtavant,
- La Saulsotte rue de l'Eglise. Cette rue étant située dans le périmètre des Bâtiments de France, le SDEA enfouira les réseaux électriques et téléphoniques.

L'intégralité de ces travaux sera prise en charge par le syndicat.

Parallèlement, le SDEA propose à la commune de poursuivre l'enfouissement des réseaux de la route d'Orléans dans le prolongement de ceux déjà effectués rue Pavée jusqu'à la sortie direction Nogent, ceci dans le but d'obtenir une certaine harmonie visuelle et en même temps réaliser des économies d'énergie (remplacement des luminaires actuels par des leds).

La participation financière s'élèverait à 22 000 € pour la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord de principe sur ce projet et de donner au SDEA la capacité d'avancer sur ce dossier.

## DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire en rend compte :

Objet	Fournisseur ou débiteur	Montant TTC	Imput. budgétaire 2018
Le 09/07/2018 : Signature devis acquisition 4 caissons pour la liaison chaude de la restauration scolaire et extrascolaire	CHRIS Passy-sur-Seine (77)	4 080.00 €	cppte 2188 op 178
Le 31/07/2018 : Signature devis acquisition de matériel et outillage technique (2 tailles haies et 1 souffleur)	BOUCHARD AGRICULTURE Saint Brice (77)	1 774.50 €	cppte 2158 op 215

### TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE (MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE PMR ET TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE) : REAJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 14 mars 2018, une aide de 30 % du coût HT s'élevant à 199 960.00 € a été demandée au titre de la DETR.

Or, par circulaire en date du 23 juillet dernier, Monsieur le Préfet indique que cette catégorie d'opération pourrait être subventionnée de 20 à 50 %.

Il convient en conséquence de réajuster le plan de financement comme suit :

DETR 50.00%	: 99 980 €
FSIL 15.66 %	: 31 312 € (dépenses éligibles ramenées à 78 280.50 €)
Autofinancement	: 38 668 €
Emprunts :	
- LMT	: 30 000 €
- Attente TVA	: 39 992 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>239 952 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1° ADOPTE le plan de financement actualisé,
- 2° CHARGE Monsieur le Maire de constituer le dossier de subvention sur ces nouvelles bases.

### QUESTIONS DIVERSES

Rue des Camps de Ville : il est demandé aux riverains, de veiller à élaguer leurs plantations en bordure de cette voie publique, entre autres pour permettre le passage des camions de collecte des ordures ménagères.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### INFOS UTILES

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### CONGÉS D'ÉTÉ

**LE SECRETARIAT DE MAIRIE ET LA REGIE DE RECETTES SERONT FERMÉS  
DU 10 AU 21 AOUT 2018 INCLUS**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*